



## Enfants majeurs en alternance

Par **Isa71**, le **19/10/2014** à **18:57**

Bonsoir,

Mon fils qui a bientôt 19ans fait sa seconde année d'IUT en alternance avec un contrat de professionnalisation. Il gagne environ 1000€ par mois. Son père a décidé de son propre chef d'arrêter de me donner sa pension alimentaire sous prétexte qu'il gagne sa vie maintenant. Toutefois, il vit toujours à la maison et le jugement précise que la pension doit être payée jusqu'à la fin des études. J'ai lu différents avis sur différents forums : Certains disent qu'il peut arrêter car mon fils gagne plus de la moitié du SMIC, d'autres disent qu'il doit continuer à payer car il est en étude. Pouvez-vous départager ces avis?

Merci beaucoup d'avance

Bonne soirée

Isa

Par **Visiteur**, le **20/10/2014** à **09:30**

Bonjour,

seul le juge peut décider d'arrêter le versement de la PA ou non ! Votre mari seul n'en a pas le droit ! Ce serait trop facile !!

Par **Isa71**, le **20/10/2014** à **18:06**

Merci de votre réponse, on est donc obligé de retourner devant le juge pour statuer l'arrêt de la pension quoi qu'il arrive? Pourtant mon ex se targue d'avoir été conseiller par un avocat (j'ignore s'il bluffe ou pas) qui lui aurait dit qu'il peut arrêter de payer dès lors que mon fils est en alternance...